



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2^{ème} convocation

N°23/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de novembre à 10h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (3) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Ettori Lionel,

Représentés (1) : Pajanacci Jean Paul par Micheletti Vincent,

Absents (6) : Massaro Gilles, Olivesi Madeleine, Pastorino Julien, Vandini Marie-Claude, Vittori Marie-Thérèse,

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Acquisition terrain Maud 'Huy

Le Président rappelle que par délibération n°21-2024 en date du 28/09/2024, le conseil avait décidé de préempter sur la vente du lot n°8 du lotissement communal par Mr Maud' Huy.

Par courrier en date du 17 octobre le vendeur confirme un prix de vente à 65 000 € décomposé d'environ 40 000 € de terrain et de 25 000 € de travaux effectués par lui.

Il propose au conseil d'accepter la transaction à ce prix et de donner pouvoir au Maire pour signer l'acte d'acquisition correspondant.

Le conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la proposition du Président.

Date de la convocation : 04.11.2024
Affichée à Casalabriva, le 08/11/2024
Publié sur le site interne le 08/11/2024

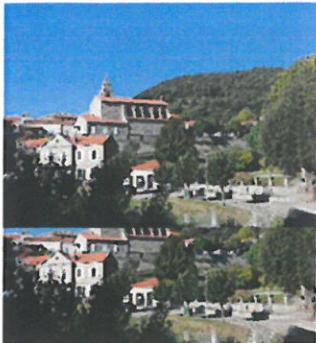
Le Maire
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2^{ème} convocation

N°24/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de novembre à 10h00, le Conseil Municipal de Casalabrina s'est réuni sous la Présidence de Monsieur

MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (3) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Ettori Lionel,

Représentés (1) : Pajanacci Jean Paul par Micheletti Vincent,

Absents (6) : Massaro Gilles, Olivesi Madeleine, Pastorino Julien, Vandini Marie-Claude, Vittori Marie-Thérèse,

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Approbation de l'admission en non-valeur et créances éteintes de titres de recettes irrécouvrables

Le Président expose,

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les admissions en non-valeur (ANV) et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

En ce qui concerne les ANV, les créances détenues par la commune à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable.

L'établissement des listes d'ANV ou de créances éteintes par le comptable public est annuel.

Le Président propose, que sur un total de 112 799,50 € de reste à recouvrer, le percepteur nous propose d'admettre en non-valeur certaines créances jugées irrécouvrables afin de rendre le budget de la commune sincère pour un montant de 48 873,01 €.

Il s'agit de personnes décédées, de créances prescrites, de titres émis à tort, etc, dont la liste est jointe à la présente délibération.

Date de la convocation : 04.11.2024

Affichée à Casalabrina, le 08/11/2024

Publié sur le site interne le 08/11/2024

Le Maire
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2^{ème} convocation

N°25/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de novembre à 10h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (3) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Ettori Lionel,

Représentés (1) : Pajanacci Jean Paul par Micheletti Vincent,

Absents (6) : Massaro Gilles, Olivesi Madeleine, Pastorino Julien, Vandini Marie-Claude, Vittori Marie-Thérèse,

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Adhésion à l'Association Régionale des Communes Forestières de Corse

Considérant :

- L'importance des forêts pour le patrimoine naturel, économique et culturel de notre commune,
- Le rôle essentiel des communes dans la gestion et la préservation des espaces forestiers,
- Les missions de l'Association des Communes Forestières de Corse, qui vise à soutenir les communes dans la gestion durable de leurs forêts et à promouvoir une politique forestière responsable,
- Les avantages d'une adhésion, notamment en termes de ressources techniques, de formation et de sensibilisation des élus et des citoyens,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'adhésion de la commune à l'Association des Communes Forestières de Corse.
2. De s'engager à verser la cotisation annuelle d'un montant de 75 €, selon les modalités prévues par l'association.
3. De désigner comme titulaire Mr MICHELETTI Vincent et suppléante Mme RENUCCI Sandrine comme représentant de la commune au sein de l'association.

Date de la convocation : 04.11.2024

Affichée à Casalabriva, le 08/11/2024

Publié sur le site interne le 08/11/2024

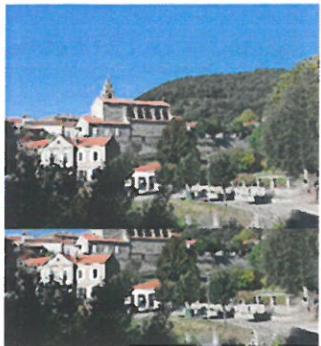
Le Maire
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2^{ème} convocation

N°26/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de novembre à 10h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (3) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Ettori Lionel,

Représentés (1) : Pajanacci Jean Paul par Micheletti Vincent,

Absents (6) : Massaro Gilles, Olivesi Madeleine, Pastorino Julien, Vandini Marie-Claude, Vittori Marie-Thérèse,

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : DM non-valeur

Suite à l'admission en non-valeur décidée par la délibération précédente, il y a lieu de voter une décision modificative au budget.

-Dépense de fonctionnement :

Chap. 023-023 Virement à la section d'investissement	60.000 €
Chap. 65-6541 Créances admises en non-valeur	+ 60.000 €

- Dépense d'investissement :

Chap. 21-2181 Inst.générales- Op.27 Mise aux normes des logements sociaux	- 60.000 €
---	------------

-Recette d'investissement :

Chap.021-021(Or Virement à la section de fonctionnement	60.000 €
---	----------

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité la proposition du Président.

Date de la convocation : 04.11.2024

Affichée à Casalabriva, le 08/11/2024

Publié sur le site interne le 08/11/2024

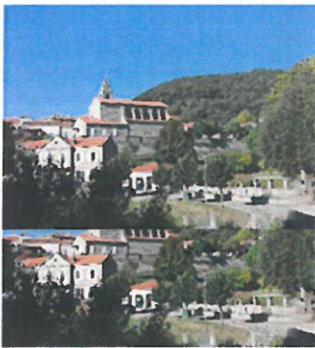
Le Maire
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2^{ème} convocation

N°27/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de novembre à 10h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (3) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Ettori Lionel,

Représentés (1) : Pajanacci Jean Paul par Micheletti Vincent,

Absents (6) : Massaro Gilles, Olivesi Madeleine, Pastorino Julien, Vandini Marie-Claude, Vittori Marie-Thérèse,

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : DM acquisition terrain

Suite à la décision de préempter pour la vente du terrain de Mr MAUD'HUY (lot 8 du lotissement communal) il y a lieu de voter une décision modificative au budget.

- Dépense d'investissement :

Chap. 21-2171 Terrain + 80.000 €

- Dépense d'investissement :

Chap. 21-2181 Inst.générales- Op.27 Mise aux normes des logements sociaux - 80.000 €

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité la proposition du Président.

Date de la convocation : 04.11.2024
Affichée à Casalabriva, le 08/11/2024
Publié sur le site interne le 08/11/2024

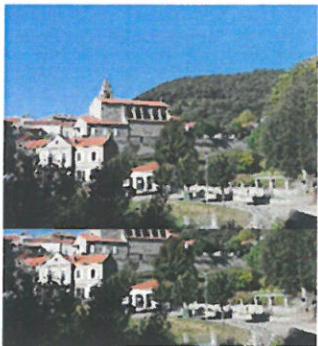
Le Maire
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2^{ème} convocation

N°28/2024-1

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de novembre à 10h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur

MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (3) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Ettori Lionel,

Représentés (1) : Pajanacci Jean Paul par Micheletti Vincent,

Absents (6) : Massaro Gilles, Olivesi Madeleine, Pastorino Julien, Vandini Marie-Claude, Vittori Marie-Thérèse,

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle aux conseillers :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'articles 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (dans l'attente)

Le Maire propose aux conseillers municipaux de fixer à partir de 2024 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ration est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus-promouvables »
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver à l'unanimité la proposition du Président.

Date de la convocation : 04.11.2024

Affichée à Casalabriva, le 08/11/2024

Publié sur le site interne le 08/11/2024

Le Maire
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr